

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC49

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« élabore »

les mots :

« contribue à l'élaboration de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les liens entre l'établissement public national ONISEP et la région dans l'élaboration de la documentation à portée régionale sont indispensables afin d'apporter la meilleure information possible aux élèves et étudiants. Cependant, l'ONISEP doit rester le chef de file de l'élaboration de la documentation relative à l'orientation et aux perspectives professionnelles. Pour les cosignataires, il est important que les apports de la région concernant les spécificités du territoire puissent s'intégrer dans le cadre de publications à caractère national, le terme de contribution est donc plus approprié.